

Paris, le 11 juillet 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Circulation inter-files (CIF) : prolongation de l'expérimentation jusqu'au 15 septembre 2024

sauf sur les routes accueillant les voies réservées jeux olympiques et paralympiques d'Ile-de-France où l'expérimentation est suspendue à compter du 15 juillet 2024

Depuis le 2 août 2021, la circulation inter-files (CIF) est autorisée à titre expérimental dans 21 départements pour les deux-roues et trois-roues motorisés circulant sur les autoroutes et les voies rapides, lorsque le trafic y est dense.

A l'approche de la fin de l'expérimentation de la CIF, un rapport d'évaluation est en cours de finalisation par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

En attendant les conclusions tirées de ce bilan, l'expérimentation sur la circulation inter-files, qui prenait fin initialement le 1^{er} août 2024, est prolongée jusqu'au 15 septembre 2024 selon l'arrêté du 8 juillet 2024 relatif à l'expérimentation de la circulation inter-files paru au JO ce jour.

La prolongation de l'expérimentation CIF concerne l'ensemble des axes sur lesquels elle était conduite, à l'exception des routes accueillant les voies réservées JOP d'Ile de France où elle est suspendue à compter du 15 juillet 2024.

En effet, avec les Jeux olympiques et paralympiques, la circulation sera très dense et les cisaillements d'axes par des véhicules de grande capacité seront très nombreux sur les 185 km de voies réservées à la circulation des véhicules accrédités pour transporter les athlètes, les délégations officielles, les véhicules de secours et de sécurité, les taxis, les ambulances ou encore les transports en commun (circulant dans le cadre d'une mission de service public) et les journalistes accrédités.

Afin de garantir la plus grande sécurité des deux-roues et trois-roues motorisés, la CIF sera donc interrompue sur les routes accueillant les voies réservées JOP.

Lien vers l'arrêté de prolongation de l'expérimentation :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049938471>

Détails des voies concernées par la suspension de l'expérimentation de la CIF :
<https://anticiperlesjeux.gouv.fr/etapes-cles/voies-olympiques-paralympiques-routes#voies>

RAPPEL SUR L'EXPERIMENTATION DE LA CIF

QUAND ?

Depuis le 2 août 2001 jusqu'au 15 septembre 2024, sauf sur les routes accueillant les voies réservées JOP des départements d'Ile de France concernés par l'expérimentation où la CIF est suspendue du 15 juillet au 15 septembre 2024.

OU ?

L'expérimentation en cours, qui fait l'objet d'une signalisation, concerne les 21 départements suivants : les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, la Gironde, l'Hérault, l'Isère, la Loire-Atlantique, le Nord, le Rhône (y compris la métropole lyonnaise), le Var, les Alpes-Maritimes, la Drôme, le Vaucluse, les Pyrénées-Orientales, les 8 départements de la région Île-de-France, Paris (75), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94), la Seine-et-Marne (77), les Yvelines (78), l'Essonne (91) et le Val-d'Oise (95).

COMMENT ?

La pratique est autorisée sur les autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central et dotées d'au moins deux voies chacune, où la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 70 km/h ;

- La circulation entre les files de véhicules à l'arrêt ou roulant à une vitesse très réduite se pratique sur les deux voies, ayant le même sens de circulation, les plus à gauche d'une chaussée ;
- L'espace latéral entre les véhicules circulant sur les deux voies les plus à gauche d'une chaussée doit être suffisant ;
- La circulation inter-files se pratique à une vitesse de 50 km/h au maximum, avec un différentiel de 30 km/h par rapport aux autres véhicules ;
- Aucune des voies de circulation sur la chaussée n'est en travaux ou couverte de neige ou de verglas ;
- Avant de circuler en inter-files, le conducteur avertit de son intention les autres usagers ;
- Les deux ou trois-roues motorisés ne doivent pas forcer le passage ;
- Il est interdit à un véhicule en inter-files de dépasser un autre véhicule en inter-files ;
- Lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules circulent à plus de 50 km/h sur au moins une des deux files, les deux ou trois-roues motorisés doivent reprendre leur place dans les voies.

Contacts presse Sécurité routière :

Amandine CUINET : 06 87 67 56 40

Thierry MONCHÂTRE : 06 88 16 08 78